CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet, à 19 Heures 00, à GUIPEL (Salle André-Michel - Rue du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	Mme GELY-PERNOT Aurore	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
Guipel	M. ALMERAS Loïc		M. BOUGEOT Frédéric
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Sens-de-Bretagne	M. MOREL Gérard
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
La Mezière	M. GORIAUX Pascal	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme MASSON Josette
	Mme BERNABE Valérie		M. DUMILIEU Christian
	Mme KECHID Marine		Mme HAMON Carole
Melesse	Mme MACE Marie-Edith	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	Vignoc	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'HDU Sophie		
Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

Aubigné	M. VASNIER Pascal
Feins	M. FOUGLE Alain
Melesse	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. LOREE Michel
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
Sens-de-Bretagne	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur ALMERAS Loïc

Monsieur le Président *remercie tout le monde d'être présent pour le conseil communautaire d'avant été. Il remercie la commune de Guipel pour son accueil.*
Il procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant remplies, ***Monsieur le Président*** *ouvre la séance du conseil communautaire à Guipel.*

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 09/05/2023 et du 13/06/2023 à l'unanimité.

N° DEL_2023_158

Objet Intercommunalité

Rapport d'activités 2022 du Val d'Ille-Aubigné - Approbation

Rappel législatif :
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Débat :

Monsieur le Président *a noté qu'il y a quelques corrections de mises en forme et de complétudes à faire dans le domaine culturel.*

Monsieur le Président *demande si d'autres points sont à voir, s'il y a des questions complémentaires ?*

Il donne la parole à ***Mme Isabelle LAVASTRE****, puis à* ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD****.*

Mme Isabelle LAVASTRE *questionne quant à l'épicerie solidaire de St Aubin d'Aubigné : elle a vu « de » St Aubin d'Aubigné et cela la gène un peu car cela donne l'impression que c'est l'épicerie solidaire de la commune de St Aubin d'Aubigné alors que c'est « à » St Aubin d'Aubigné pour elle. A la fin, concernant l'étang de Boulet, et l'aire de camping, il n'est pas mentionné où cela se trouve. Cela pourrait être rajouté. On peut penser que les deux sont sur Feins ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD *souhaite questionner sur la page 19 et les chantiers d'insertion : il y a 4% de sortie positive.* ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD*** *s'interroge sur ce chiffre : il doit y avoir une coquille. L'année passée, ce chiffre était de 75%.*

Madame Ginette EON-MARCHIX *intervient pour repréciser la logique : s'il y a 9 bénéficiaires, ce sont 4 sorties qui ont été positives, mais ce n'est pas ici un pourcentage. Donc il y a une correction à faire, après vérification. Il s'agit donc de 4 en valeur absolue et non 4 en pourcentage.*

Monsieur le Président *donne la parole à* ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *qui s'interroge sur la filière bois : il n'y a pas que du paillage, mais aussi du stockage avec CBB35 puisque la plateforme leur est louée, tout au moins une partie.* ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *n'a pas les chiffres, mais il pense qu'il s'agit de plus de 50 tonnes – ce chiffre est à vérifier – qui ont été stockés durant l'année écoulée.*

Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres remarques ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD *intervient pour faire plus des remarques que poser des questions. Il fait depuis le début du mandat un travail de comparaison de l'ensemble des rapports d'activités depuis 6 ou 7 ans et il essaie de regarder les choses avec une certaine objectivité. Force est de constater que si le document est plus que très propre, il est de qualité et c'est très agréable de le parcourir, mais le constat est assez rapide et il aimerait que les Élus présents ce soir s'interrogent quand même sur le fait que tout cela pèse 20 M€.*
Il demande à chacun de se mettre dans la perspective de regarder les propres budgets communaux et de se questionner de savoir si véritablement cela vaut 20 M€ ? S'ils regardent ces 20 M€, ils verront assez rapidement qu'il y a sur cette structure inter-communale des frais de fonctionnement qui sont relativement élevés et si on retire des frais de fonctionnement toute la

petite enfance en particulier, qui est un poste non négligeable, l'intercommunalité reste une structure qui coûte cher, dépense beaucoup et qui finalement ne produit pas autant qu'elle pourrait sans doute le faire. Quand on regarde les chiffres qui ont été donnés, ce sont des chiffres qui, s'ils sont comparés aux années précédentes, sont très constants. Ils ne font ni mieux, ni moins bien que les années passées, à quelques exceptions plus que notables puisqu'il y a sur 2-3 sujets de vraies réussites : le Domaine de Boulet où incontestablement les chiffres de fréquentation sont en hausse, la qualité du site est remarquable, le travail qui y a été fait est exceptionnel. C'est quelque chose qui fonctionne très bien. De même sur la saison théâtrale, de même sur la politique de la lecture, de même sur la musique où on pourrait souligner qu'il y a un manque cruel d'équipements, mais où la politique en tout cas autour de la musique fonctionne plutôt bien… Monsieur le Président explique depuis bientôt 3 ans qu'il n'y a aucun problème sur la petite enfance.
Il entend et écoute, mais lorsqu'il discute en aparté avec un certain nombre d'élus présents dans la salle, cela n'est pas toujours la remontée que les uns ou les autres peuvent faire. Visiblement, sur les territoires, il existe une demande de plus en plus importante de garde d'enfants, et il semblerait, même s'il ne détient pas les chiffres, il les a demandés, il a demandé que l'on essaie d'avoir des chiffres là-dessus, mais ils ne les ont pas, de savoir ce qu'est la réalité de la demande insatisfaite à l'échelle du territoire.
Il trouve, et continue à penser, qu'il y a, et il ne va pas le balayer car cela ne les intéresse pas spécialement et il sait très bien sur ce quoi il voudrait insister, il y a beaucoup de chiffres qui sont dérisoires lorsqu'on les regarde : la mise en avant des vergers qui ont été plantés – ce sont des particuliers qui l'ont fait -, l'endettement de la communauté de communes est très faible – c'est une excellente chose. Les finances de l'intercommunalité aujourd'hui sont remarquablement pilotées, mais la question n'est pas de savoir si les dépenses sont bien pilotées, mais de savoir si les dépenses sont faites intelligemment pour satisfaire les besoins du territoire.
***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** ne va pas insister sur les 13 heures hebdomadaires de l'utilisation de la piste d'athlétisme : c'est dérisoire. C'est dérisoire à l'échelle du territoire. Quand il voit qu'il y a 3 familles ici, 25 personnes concernées par l'autopartage, 60 vélos qui sont achetés… tout cela est très bien, mais à l'échelle du territoire, cela manque cruellement d'ambition. Ils mériteraient un peu mieux, un peu plus et il souhaiterait qu'ils essaient d'avoir 1 ou 2 projets structurants dans les années à venir qui permettent d'identifier un peu mieux ce qu'est ce territoire. Il le redit avec beaucoup de recul : les 20 M€ qui sont consacrés sont 20 M€ d'impôts : il demande à chacun de regarder ce soir en repartant ce que sont les finances communales, et ce que pourraient être ces 20 M€ si cela était réparti à l'échelle de chacune des communes, ce que cela représenterait en budget supplémentaire … c'est une interrogation que'il lance. Il n'a pas nécessairement toutes les réponses, mais il continue à penser que ce rapport d'activités manque un peu d'ambition et c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra durant le vote.*

***Monsieur le Président** fait remarquer à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** qu'il termine son propos en proposant une répartition du budget de la communauté de communes vers les communes.*

***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** n'est pas d'accord.*

***Monsieur le Président** dit que c'est ce qu'il a dit et que cela est enregistré.*

***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** conteste et ne propose pas cela.*

***Monsieur le Président** lui fait remarquer qu'il propose la clôture de l'intercommunalité.*

***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** réfute.*

***Monsieur le Président** lui demande de préciser sa pensée.*

***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** a demandé aux élus de faire cet exercice intellectuel. Il n'a pas dit et Monsieur le Président ne peut pas remettre en cause ce qu'est sa philosophie politique sur l'intercommunalité, suivant le parcours qu'il a et sur la façon qu'il a construit un certain nombre de sujets. Il demande à **Monsieur le Président** de ne pas laisser imaginer ou laisser croire une seule seconde qu'il est opposé au principe intercommunal. Il dit simplement qu'ils manquent d'ambition. Il aimerait tout simplement dans le monde dans lequel ils sont aujourd'hui voir apparaître la problématique de l'assainissement, voir apparaître la problématique de l'eau, voir apparaître la problématique de leur territoire qui va être confronté à ces réalités.*
***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** indique à **Monsieur le Président** qu'il va les mettre tout à l'heure face à la problématique du déchet. Il y a des enjeux considérables en termes de production d'énergies, de méthanisation. Il y a des choses à faire à l'échelle du territoire. L'intercommunalité à toute sa valeur, à toute sa puissance et elle toute son utilité. Il demande juste aux élus de faire un petit exercice intellectuel pour regarder ce que représenterait ces 20 M€ s'ils étaient virtuellement réaffectés à leurs territoires. Cela serait pour certaines communes des gaps considérables. Si ces 20M€ au total étaient investis, que ce soit en fonctionnement ou en investissement pur, cela reste un investissement au profit des concitoyens.*

***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** dit et continue à penser qu'il y a un manque d'ambition et que tout cela coûte assez*

cher, pour ne pas dire : très cher.

Monsieur le Président *indique que les données concernant l'assainissement non-collectif qui sont dans les compétences de la communauté de communes apparaissent. Sur l'assainissement, la projection de prise de compétences de l'assainissement collectif : les études ont démarré. Ils auront l'occasion d'en reparler au titre du rapport d'activités des prochaines années. Sur l'eau, en effet, ils pourraient effectivement peut-être le rappeler, mais c'est le rapport d'activité de la collectivité Eau du Bassin Rennais qui leur donnera les éléments dont* ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD*** *mentionne l'absence dans le rapport d'activité de la communauté de communes, et qui sont présentés tous les ans.*

Madame Aurore GELY-PERNOT *souhaite intervenir : elle souhaite dire qu'en tant que maire d'une petite commune, elle s'appuie très quotidiennement sur la technicité qui est apportée par la communauté de communes. Sans cela, les petites communes n'auraient pas les moyens de développer certains projets. Pendant que* ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD*** *parlait, elle a listé deux ou trois points : grâce à la communauté de communes, ils ont pu bénéficier du dispositif « orchestre à l'école ». Ils font partie du programme Breizh Bocage, ils ont eu la mise en réseau de leur bibliothèque, ils ont de l'assistance – tous les jours – sur les dossiers d'instruction. Ils ont planté un verger communal. Et ils travaillent au développement d'un parc éolien : ils bénéficient de la charte qui a été mise en place par la communauté de communes, ce qui est un réel support pour démarrer ce type de projet en faveur de l'énergie renouvelable.*

Monsieur le Président *remercie* ***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *dont l'intervention lui fait penser que la charte a été signée en 2022, et qu'elle n'a pas été mentionnée. Cela va être rajouté dans le rapport d'activités.*

Monsieur le Président *demande s'il y a de nouvelles remarques ? En l'absence, et en prenant en compte les corrections qui seront faites et les compléments signalés à la présentation.*

Monsieur le Président propose de valider le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes.

Entendu et **vu** le rapport d'activités du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2022 ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 31

Abstention : 1
Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

N° DEL_2023_160

Objet Environnement

OEB - Modification de la convention constitutive du GIP

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, le groupement d'intérêt public « Observatoire de l'environnement en Bretagne » (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions: l'observation et l'accès à la connaissance environnementale.

La cohérence dans les interventions de l'Etat, de la Région, des collectivités territoriales, ainsi que celles des autres acteurs institutionnels et socio-économiques est cependant indispensable à la qualité de l'offre de services en données environnementales pour l'action dans les territoires. C'est donc par une collaboration renforcée entre l'OEB et les acteurs des territoires que l'Etat et la Région Bretagne ont souhaité conforter sa mission en s'appuyant sur un plan de développement stratégique 2020-2025 adossé à la présente convention constitutive.

La communauté de communes Val d'Ille - Aubigné adhère à l'OEB depuis mars 2021. Suite à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, plusieurs modifications ont été apportées à cette convention, et il est donc nécessaire de porter celles-ci à connaissance des acteurs concernés afin de signer cette même convention modifiée.

Les 2 modifications sont les suivantes :

-Article 5 : Ajout de 5 nouveaux membres :

Bretagne Porte de Loire
Communauté de communes du Kreiz Breizh
Liffré-Cormier communauté
Département Côtes d'Armor
EPTB Eaux et Vilaine

- Article 21 : Ajout de la participation d'un représentant du personnel au conseil d'administration.

L'OEB a également souhaité préciser plusieurs éléments concernant cette modification de convention:

- Le montant du forfait d'adhésion n'est pas impacté (0,05€/habitant),
- Une transmission numérique du document de convention signé suffît,

Monsieur le Président propose d'accepter les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » et sollicite l'autorisation de signer le document modifié.

Débat :

Madame Carole HAMON *intervient pour dire qu'elle ne connaît pas la communauté de communes du Ker Breizh ? Elle connaît Kreizh Breiz mais par Ker Breizh.*

Monsieur le Président *indique que cela va être corrigé.*

Vu, les termes de la convention constitutive modifiées,

Vu, la délibération 2021-127 du 11 mai 2021 d'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

Considérant, que les modifications apportées lors de l'assemblée Générale du 11 mai 2023 n'impactent pas les motifs et modalités d'adhésion de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ACCEPTE les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Observatoire de l'Environnement en Bretagne »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive modifiée.

N° DEL_2023_161

Objet Environnement

Feuille de route Breizh bocage 2023 - 2027

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Le dispositif régional Breizh bocage 2 prendra fin en 2023. Dans la continuité, afin de poursuivre la densification et la pérennisation du bocage breton, le dispositif Breizh Bocage 23-27 doit agir en faveur de la protection, de la plantation, de la gestion et de la valorisation. En ce sens, le nouveau dispositif garde les fondamentaux du programme qui ont démontré leur efficacité (plantation, soutien à l'animation, suivi des évolutions du bocage) et s'ouvre davantage sur le volet gestion et valorisation. Ces derniers sont en effet essentiels pour répondre à l'un des enjeux mis en exergue dans les travaux de bilan-évaluation de cette seconde phase de Breizh Bocage, celui d'une meilleure intégration du bocage dans le système de production agricole et de sa pleine participation à la transition agroécologique des fermes en Bretagne.

Dans ce contexte, une feuille de route stratégique est établit pour 4 ans (2023 à 2027) sur le territoire du Val d'Ille Aubigné. Ce document dresse le bilan des actions menées sur le territoire dans le cadre de Breizh bocage 2, et propose un plan d'actions pour le prochain programme.

Le livrable traduit de manière synthétique et opérationnel les actions qui seront menées pendant les 4 prochaines années, en matière de plantation, protection, gestion, valorisation et sensibilisation au bocage (cf. annexe : Feuille de route stratégique).
L'élaboration de la feuille de route a été menée en concertation avec l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO)de l'EPTB Vilaine dans un objectif de partage d'expériences et de transversalité des actions. Une commission à l'échelle de la Communauté de

communes s'est tenu le 15 juin 2023 pour orienter les actions bocage de la feuille de route, validées ensuite par le bureau communautaire du 16 juin 2023.

La maquette budgétaire définit, jusqu'en 2027, les ambitions en matière d'animation du dispositif et de travaux bocagers. Les taux de subvention prévoient : 70 % d'aide pour l'animation et 80 % d'aide pour les travaux.

Les principales orientations stratégiques retenues sont :

- pour l'animation : la définition de secteurs prioritaires ainsi que d'un planning,
- pour les plantations :
  - la définition de critères de hiérarchisation des dossiers – si besoin de sélection,
  - un objectif quantitatif de 40km de plantation sur les 4 ans, à effectif constant,
  - un maintien de la participation active des agriculteurs aux travaux de préparation du sol,
  - une longueur minimale cumulée de 200ml par projet sera requise,
- pour la protection :formation et accompagnement à la prise en main par les commissions communales, accompagnement BCAE8 réalisé en interne limité aux seuls projets dont la création de linéaire excède notablement les linéaires compensés, et dans le seul cadre d'une instruction préalable aux destructions,
- pour la valorisation : formation à l'entretien, accompagnement au label haie par prestations de services,

Le montant prévisionnel pour la période 2023-2027 est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget annuel (en euros TTC) pendant 4 ans	A moyens humains constants (1ETP)
Budget prévisionnel animation	49 640€ TTC
Budget prévisionnel travaux	150 000€TTC
total	**149 640€TTC**

Monsieur le Président propose de valider la feuille de route de la stratégie bocage annexée pour les années 2023 à 2027, et de l'adresser à la Région Bretagne (guichet unique du dispositif), pour le soumettre à validation des financeurs (FEADER, Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine).

Débat :

Monsieur le Président *demande s'il y a des demandes de précisions ?*

Madame Marie-Edith MACE *intervient et demande à* ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *s'il est bien que cette compétence ait été conservée au sein de la communauté de communes. La question qu'elle se pose est de savoir si un seul salarié en charge de Breizh Bocage sur la communauté de communes est suffisant ? Comment est-ce que le contact avec les autres chargés de Breizh Bocage se fait ? Est-ce qu'ils confrontent leurs expériences ? Y-a-t-il de la mutualisation ? Est-ce qu'ils ne font pas réinventer la poudre ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT *précise qu'il y a bien un travail conjoint. Les chargés de mission se côtoient régulièrement et échangent. Ils échangent également avec l'EPTB. Les ateliers faits étaient réalisés de telle sorte qu'il y ait une cohérence entre ce qui est fait sur le territoire au niveau de l'EPTB et la communauté de communes. Il indique que c'est plutôt bien que la compétence soit restée à la communauté de communes car il s'est rendu compte quand il a rencontré les autres élus qui n'avaient plus la compétence, qu'ils ne « maîtrisaient » plus, qu'ils n'avaient pas assez d'informations, qu'ils avaient perdu un peu la main sur ce programme et certains avaient des regrets car aujourd'hui – un article a été publié – un texte de Loi va être présenté sur le besoin de replanter des haies. Cela va être un sujet d'actualité.*
Pour répondre à la question de ***Madame Marie-Edith MACE****, il pense effectivement qu'un agent, cela ne suffit pas, surtout qu'il n'est pas à temps plein mais à 80%, mais dans les scénarios, ils ont mis éventuellement un second poste, mais l'accord n'est pas donné au niveau du bureau, et pour la Région, cela n'est pas prioritaire. Le territoire n'est pas prioritaire. Il y a peu de chance que cela aboutisse, mais il espère qu'avec le projet de Loi soit mis un peu plus de moyens et peut-être qu'à ce moment-là les moyens pourront être augmentés.* ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD*** *parlait de 20 M€ : quand on est élu en charge de certains dossiers, on aimerait dépenser un peu plus, sachant que les subventionnements sont assez importants, et que réellement, pour le territoire, cette politique bocage est importante. Les Élus les sollicitent souvent : ils ne peuvent pas toujours répondre à toutes les demandes. Ils répondent, mais pas de la façon attendue. Les communes aimeraient que plus de temps soit consacré. Pour cela, ils ont décidé de mettre en place dans la feuille de route un accompagnement des formations auprès des communes. Il y a aussi des demandes auprès des communes sur ce sujet. Cela montre l'importance de ce programme.*

Madame Marie-Edith MACE *demande si elle peut continuer ?*

Monsieur le Président *valide.*

Madame Marie-Edith MACE *questionne de savoir que maintenant que c'est planté, qu'advient-il du bois ? Comment cela fonctionne-t-il ? Qu'en est-il du stockage de bois avec CBB ? Est-ce que cela profite aux communes localement – le paillage - ? Est-ce que le bois buche est redistribué aux habitants ? Comment cela marche-t-il ?* ***Madame Marie-Edith MACE*** *dit qu'il serait bien qu'ils aient un bilan de la filière bois – elle ne sait pas s'il s'agit d'une filière bois en tant que telle – mais que se passe-t-il en termes de plantations ? Mais aussi en termes de gestion par la suite ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT *explique que l'idée de la filière bois est de justement faire tout ce cycle entre la production, l'exploitation du bois, la replantation, le travail avec les différents acteurs dont les agriculteurs. Ils sont pour le moment en attente : une réunion devait avoir lieu en fin de semaine et elle est repoussée en septembre pour faire une étude du potentiel bois sur le territoire du Pays de Rennes.* ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *est allé voir à son arrivée comment cela se passait à Dinan, à Lorient parce que le but est de développer cette filière bois. On lui demande également d'équilibrer les comptes au niveau de cette filière. Il n'y a pas de temps agent spécifique hormis un petit peu au niveau du service environnement. C'est très peu à son sens si l'on souhaite vraiment développer quelque chose. Mais sur la plateforme, il n'y a jamais eu autant de bois depuis le travail avec CBB35. La convention arrive à échéance : CBB35 est sollicité pour un rendez-vous pour proposer un renouvellement pour un an et également pour connaître leur stratégie et leurs ambitions sur les années à venir parce que cela peut être un acteur très intéressant. Ils vont normalement récupérer de grosses quantités de paillage qui sont donnés par la commune de Mouazé : c'est du bois dans le cadre d'une réhabilitation des anciennes lagunes. Ce paillage va servir à la plantation dans le cadre du programme Breizh Bocage et sera vendu aux entreprises qui vont ensuite le mettre en place sur le territoire. Ce n'est pas assez, mais du travail est fait et cela va prendre encore un peu de temps.*
Monsieur Frédéric BOUGEOT *souhaite également préciser : ils ont parlé de la plateforme bois sur Roche-aux-Fées Communauté. Il s'agit là quasiment que d'externalisation. Inversement, ils ont d'abord mis en place des réseaux de chaleur pour ensuite se dire qu'il y avait un potentiel. Ils travaillent beaucoup en externalisation. Ce sont des modèles à regarder et peut-être à reproduire si cela est économiquement viable et que ce cycle peut véritablement se créer sur le territoire.*

Monsieur le Président remercie ***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *et demande s'il y a d'autres questions ?*
En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Considérant les précédentes stratégies bocagères établies par la Communauté de communes,

Considérant les orientations stratégiques retenues par les structures compétentes en matière bocagère sur le périmètre de l'UGVO de l'EPTB Vilaine, unité à laquelle la Communauté de communes a transféré ses compétences de GEMA,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE la feuille de route stratégique 2023-2027, telle que définie en annexe,

PRÉCISE que cette stratégie permettra de rentrer dans une phase opérationnelle pour la sollicitation des financements liés à ce nouveau dispositif Breizh bocage,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_150

Objet Environnement

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles plastiques

Lors de leur dernier comité syndical le 10 mai, les élus du SMICTOM Valcobreizh ont voté une motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique. En voici les raisons.

Dans le cadre du projet de loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire), une concertation nationale est menée depuis janvier 2023 autour d'un projet contre-productif pour l'environnement : la fausse consigne des bouteilles en plastique.

Actuellement, les bouteilles plastiques sont collectées par le SMICTOM VALCOBREIZH avec l'ensemble des déchets recyclables déposés dans le bac jaune. Elles sont ensuite envoyées au centre de tri, mises en balle et envoyées vers leurs filières de

recyclage. La fausse consigne des bouteilles plastiques prévoit un nouveau mode de collecte de ces dernières.

Le principe ? Le consommateur achète une bouteille en plastique sur laquelle s'applique une consigne d'un montant de 10 à 20 centimes. Vide, la bouteille doit être déposée dans une borne spécifique, située dans les zones urbaines, pour que le consommateur puisse récupérer sa consigne. La collecte de ces bornes sera assurée par les prestataires privés et les bouteilles dirigées vers leurs filières de recyclage, indépendantes de celles de la collectivité (SMICTOM).

Les impacts négatifs de ce nouveau mode de collecte sont nombreux. Ces bornes ne seront accessibles que pour une partie des usagers puisqu'implantées uniquement dans certaines zones. Cela crée une inégalité dans l'accès à ce service. En découle une autre conséquence : une baisse de la fréquentation des commerces locaux au profit des supermarchés disposant d'une de ces bornes.

Autres conséquences économiques : une bouteille coûtera, en moyenne, 15 centimes de plus à l'achat, somme non récupérée par le consommateur s'il oublie de déposer la bouteille ou si celle-ci est en mauvais état. La collectivité (SMICTOM), quant à elle, devra assurer un service de gestion des déchets identique mais avec les recettes liées à la vente des bouteilles plastiques en moins.

Sur le plan environnemental, cette mesure incite à la consommation de plastique alors que cette matière n'est pas recyclable à l'infini, contrairement au verre ou au métal. Une collecte supplémentaire implique également une hausse du bilan carbone, sans compter l'électricité nécessaire pour alimenter ces bornes.

Les associations de collectivités se mobilisent contre ce projet et ont mis au point un argumentaire et 14 propositions alternatives (consultables sur le site de l'AMF à www.amf.asso.fr).Les élus locaux resteront mobilisés tout au long de cette concertation

Le SMICTOM Valcobreizh sollicite la Communauté de Communes pour voter la motion proposée.

Débat :

Monsieur le Président *demande s'il y a des demandes d'intervention ?*

Il donne la parole à ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD****.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD *souhaite faire une explication de vote si Monsieur le Président l'y autorise. Il ne peut pas prendre part au vote de cette délibération pour les raisons qui sont connues. En revanche, il souhaite y apporter tout son soutien parce qu'il s'agit d'une absurdité technocratique que de penser une seule seconde que la solution telle qu'elle est imaginée pourrait rendre un service. Il le dit, mais il ne faut pas le répéter à l'extérieur de cette salle : les entreprises privées dont ils parlent ne mettent en place ces bornes que dans les communes où elles n'exercent pas l'activité de ramassage parce que ces bouteilles plastiques dans les déchets sont ultra-valorisées et sont donc un déchet utile. Les grandes entreprises, ou les entreprises car il n'y a pas que les grandes, et en particulier celles de la grande distribution, n'implantent des bornes à travers leurs filiales que là où elles ne sont pas elles-mêmes implantées ou impliquées. Il apporte son total soutien même s'il ne peut pas participer officiellement au vote.*

Monsieur le Président remercie ***Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD****.*

Considérant la motion suivante votée par le SMICTOM Valcobreizh :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de «consigne pour recyclage des bouteilles en plastique».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail. Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :
• Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
• Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités;
• Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne;
• Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier;
• Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes pouvant générer une confusion pour les usagers ;

Il infligerait au consommateur une double peine
• Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille;
• Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable;
• Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural;
• Par une dégradation du maillage commercial avec une mise en difficulté des commerces ne disposant d'automate ;
• Par une monétarisation du geste de tri;
• Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers ;
• Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leurs équipements et centres de tri;
• Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le SMICTOM VALCOBREIZH s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de :
- Réaffirmer l'engagement des élus du Comité Syndical pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposer à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappeler la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en oeuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendre du Gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :2
Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD
Madame Carole HAMON

ADOPTE dans les mêmes termes la motion votée par le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH.

N° DEL_2023_159

Objet Tourisme

Gite de Courgalais - Cession du mobilier et sortie d'inventaire

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Dans le cadre de l'appel à projet des Maisons éclusières Chanclin et Coursgalais et l'installation d'un porteur de projet dans la maison de Coursgalais à la saison estivale 2023, le bureau communautaire du vendredi 17 mars 2023 avait confirmé le prix de cession de 1 200€, précédemment fixé par délibération en 2020 DEL 2020_199.

Les lauréats de l'appel à projets ont signé une COT, Convention d'Occupation Temporaire, en juin 2023 avec la région Bretagne et ont procédé à un état des lieux du mobilier en question, ici pour rappel le mobilier évalué à 1 200€ :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Electroménager	Réfrigérateur/congélo, four électrique, four micro-onde, cafetière, plaque vitro céramique, hotte, lave-linge, sèche-linge, ...	200€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, ustensiles de salle de bain, matériel de ménage.	150€
Lot 3	Literie	Matelas, draps, oreillers, ...	100€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères, lampes, ...	300€
Lot 5	Mobilier salon/cuisine	Tables, bibliothèques, canapés, meubles cuisine, ...	400€
Lot 6	Equipement extérieur	Barbecue, clôture électrique, salon de jardin, tuyau d'arrosage, ...	50€
		SOMME	**1 200€**

Il s'avère que de nombreux éléments sont soit manquants (verres, literie, barbecue, tuyau, table de jardin, etc.), soit hors-service (cafetière, machine à laver, chaises cassées, etc.).

Par conséquent, après analyse de la demande formulée par les locataires, Monsieur le Président propose un prix de cession de 800€ net :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Électroménager	Réfrigérateur/congélateur, four électrique, four micro-onde, plaque vitro-céramique, hotte	130€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, matériel de ménage	100€
Lot 3	Literie	Matelas	50€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères	250€
Lot 5	Mobilier salon / cuisine	Tables, bibliothèques, un canapé, meubles cuisine	250€
Lot 6	Équipement extérieur	Clôture électrique, chaises de jardin	20€
TOTAL			800€

Cette recette sera imputée au budget principal.

Monsieur le Président propose de :
- valider la cession du mobilier et équipements pour un montant de 800€ net
- de préciser que les biens enregistrées sous les n° d'inventaires « 2007-10 » et « 2007-8 », seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision .

Vu la délibération 2020-199,

Considérant la demande formulée par les bénéficiaires de la convention d'occupation temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

AUTORISE la cession du mobilier suivant à M. Sébastien Henry et Mme Hélène Fortier Les Cours Gallais 35440 MONTREUIL SUR ILLE, signataires de l'Autorisation d'Occupation Temporaire relative à la maison éclusière de Coursgalais, pour un montant de 800 € net :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Électroménager	Réfrigérateur/congélateur, four électrique, four micro-onde, plaque vitro-céramique, hotte	130€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, matériel de ménage	100€
Lot 3	Literie	Matelas	50€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères	250€
Lot 5	Mobilier salon / cuisine	Tables, bibliothèques, un canapé, meubles cuisine	250€
Lot 6	Équipement extérieur	Clôture électrique, chaises de jardin	20€
TOTAL			800€

PRÉCISE que les biens enregistrées sous les n° d'inventaires « 2007-10 » et « 2007-8 », seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE le Monsieur le Président à procéder à la cession et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

N° DEL_2023_165

Objet Habitat

Accession aidée PSLA - Garantie d'emprunt "Les Pommiers 2 - Tranche 2 B" à Montreuil le Gast

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH) - orientation 1 « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres », la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné s'est engagée à soutenir l'accession sociale en garantissant les emprunts pour les logements bénéficiant d'un Prêt Social Location Accession (PSLA).

L'objectif fixé dans le PLH prévoyait une production de 81 PSLA. Cet objectif a été dépassé avec 94 logements agréés.

Le promoteur CAP ACCESSION a formulé une demande de garantie d'emprunt PSLA en mai 2023, pour l'opération dénommée « Les Pommiers » et située à Montreuil le Gast.

Cette opération découpée en deux tranches a été livrée pour partie en 2017 (tranche 1) et a déjà fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la communauté de communes du Val d'Ille (délibération n°184/2015.)
La deuxième tranche (livraison courant 2023) comprenait la vente de 21 logements en PSLA et de 13 maisons en accession libre. Les 21 logements en PSLA, pour lesquels la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné a accordé sa garantie par délibération n°2021_189 du 13 juillet 2021 ont tous été commercialisés.
En revanche, compte tenu de la conjoncture (augmentation des taux d'intérêts, durcissement des conditions bancaires), la commercialisation des maisons en accession libre s'avère difficile (seule une maison est commercialisée).

La commune de Montreuil-le-Gast et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ont donné un accord de principe afin de faire évoluer la programmation de cette deuxième tranche, en incluant au PSLA les 12 maisons initialement prévues en libre (T3, T4 et T5), et d'engager les démarches liées à ce changement de programmation.

Les caractéristiques de l'opération en PSLA sont les suivantes :
- Nombre de logements : 12 logements individuels
- Agrément du Conseil départemental (en cours d'instruction)

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :
- Montant du prêt : 2 554 000 €
- Organisme bancaire : Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire
- Durée du prêt : 7 ans comprenant 24 mois maximum de période « préfinancement », 5 ans de différé d'amortissement et remboursement in fine du capital emprunté
- Taux : 5,23% l'an.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE *demande si les maisons sont construites ?*

Monsieur Lionel HENRY *répond qu'elles sont en cours de construction.*

Monsieur le Président *demande s'il y a une autre question ?*

Madame Isabelle LAVASTRE *se demandait pourquoi les maisons ne se vendaient pas ?*

Monsieur Lionel HENRY *répond qu'avant d'être construites en PSLA, elles étaient d'abord commercialisées en terrain nu. Ils ne trouvaient pas d'acheteurs. C'est un coût assez élevé. Le PSLA pour l'acheteur présente une perspective d'être exonéré de taxe foncière – si ces souvenirs sont bons – pendant une durée de 15 ans, et pour le promoteur, cela lui permet d'abaisser son coût de construction car il change de taux de TVA pour le coût de la construction. C'est une TVA plus basse qui est appliquée. Et pour l'acheteur, il a également la garantie si cela ne se fait pas d'être au départ sur une simple location et sur un statut de propriété dès qu'elle le veut. Cela est rassurant pour l'acheteur. Pour la commune, c'est la perspective de ne pas avoir de taxe foncière pendant 15 ans. Il y a une compensation, pas à l'euro près, mais ils souhaitaient que ce projet ancien d'éco-hameau arrive à terme.*

Monsieur le Président *donne la parole à* ***Monsieur Pascal GORIAUX****.*

Monsieur Pascal GORIAUX. *souhaite compléter et indique qu'ils ont le même sujet sur la Mézière. Pour exemple, un logement qui était commercialisé à 320 000€ se retrouve commercialisé à 280 000€ en PSLA.*

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour cette opération en PSLA, de l'autoriser à signer une Convention avec la SCCV LES POMMIERS sur la base du modèle en annexe

---

Vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT,

Vu l'orientation 1 du Plan Local de l'Habitat : « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12 juin 2019 indiquant que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'État,

Considérant l'application des règles prudentielles à l'opération « Les Pommiers 2 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ACCORDE la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour l' opération de logements en PSLA « Les Pommiers 2 » située à Montreuil le Gast , portée par la SCCV Les Pommiers (représentée par Madame Amel TEBESSI, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION),

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la SCCV LES POMMIERS sur la base du modèle ci-annexé .

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_166

Objet Mobilité

Conventions de gestion du service communautaire autopartage 2023-2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021 et est compétente pour l'organisation de services d'autopartage.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a en charge :
- la définition des tarifs et des conditions générales d'utilisation,
- l'assurance et l'entretien des véhicules électriques dont elle est propriétaire,
- le déploiement d'un système autopartage uniformisé pour toutes les expérimentations (plateforme de réservation, système connecté, paiement à l'usage, assistance pour les usagers),
- la mise en place d'une communication sur le service et l'animation locale.

Dans le cadre de la gestion de ce service, il a été convenu que chaque commune où le service sera déployé aura en charge l'animation du service avec une compensation financière de la communauté de communes (le temps agent communal nécessaire à la gestion du service ainsi que les frais d'électricité liés à la recharge du véhicule autopartage).

Pour rappel, le planning pluriannuel modificatif voté lors du bureau communautaire du 16 juin 2023 est le suivant :

Calendrier	Objectifs du service	Communes accueillant un véhicule autopartage		
Septembre 2023 – Septembre 2024	Poursuite des expérimentations dans le format actuel	Gahard	Saint-Symphorien	Langouët
Septembre 2024 – Septembre 2025	Année de transition et de redéfinition du service	A définir	Montreuil-le-Gast	Langouët
A partir de septembre 2025 – durée non définie	Service autopartage redéfini / pérennisation	A définir	A définir	A définir

Conformément à la décision prise lors du bureau du 16 juin 2023, le Val d'Ille-Aubigné délègue la gestion du service aux 2 nouvelles communes expérimentant le service autopartage pour une durée d'un an : Gahard et Saint-Symphorien.
Le service est maintenu sur Langouet avec le véhicule autopartage appartenant à la commune.

Engagements et obligations :

Afin de préciser les engagements et obligations de chacun, une convention de gestion du service autopartage est à signer entre la Communauté de communes et chaque commune.

Cette convention précise les engagements du Val d'Ille-Aubigné et les moyens mis à disposition dans les communes (véhicule, support de communication, plateforme autopartage) ainsi que les engagements de la commune.

La commune a en charge l'animation du service qui comprend :
- les informations sur le fonctionnement du service autopartage auprès des usagers ,
- la validation des inscriptions (après vérification des pièces justificatives demandées),
- la distribution des badges aux utilisateurs leur permettant d'accéder au service autopartage et d'ouvrir le véhicule,
- le nettoyage du véhicule (tous les 2 mois) ou en cas de besoin manifeste,
- la gestion du suivi du service et des éventuels dysfonctionnements : problème de charge de la batterie ou dégradation du véhicule constatée par un usager avant une réservation,
- le suivi du nombre d'heures dédiées à la gestion du service autopartage et à fournir au Val d'Ille-Aubigné,
- le suivi des frais de recharge électrique du véhicule et à fournir au Val d'Ille-Aubigné.

La communauté de communes s'engage à :
- mettre à la disposition de la commune un véhicule assuré et en bon état de marche et de propreté,

- fournir les supports de communication aux communes,
- mettre en place un système autopartage connecté avec paiement effectué directement sur la plateforme dédiée,
- donner l'ensemble des informations nécessaires aux communes pour l'animation du service autopartage,
- prendre en charge le temps d'animation locale et les frais d'électricité liés à la recharge pour le service autopartage dans les 3 communes.

Pour la commune de Langouët, un avenant à la convention initiale est proposé pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Président propose de valider la convention de gestion de service autopartage et de l'autoriser à signer la convention ou l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

Vu l'article L 5211-56-1 du CGCT,

Vu les projets de conventions de gestion du service autopartage entre la communauté de communes et les communes de Saint-Symphorien et Gahard,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion du service autopartage entre la communauté de communes et la commune de Langouet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les conventions de gestion de service autopartage concernant les communes de Saint-Symphorien et Gahard, pour une durée d'un an avec une date d'effet au 21 septembre 2023,

VALIDE l'avenant à la convention concernant la commune de Langouet, pour une durée d'un an avec une date d'effet au 21 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ou l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

N° DEL_2023_167

Objet Mobilité

Autopartage - Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Dans le cadre de sa politique mobilité et afin de développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, le Val d'Ille-Aubigné a mis en place des expérimentations autopartage depuis 2017, en partenariat avec les communes volontaires.

Il est proposé de modifier les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service autopartage, notamment pour mettre à jour les mentions liées à la police d'assurance contractée par la communauté de communes.

Propositions d'évolutions des Conditions Générales d'Utilisation du service autopartage :

L'article « 2.1 Acceptation des CGU » est complété comme suit : ajout de la mention suivante *« L'utilisation du véhicule emporte sans réserve adhésion aux présentes Conditions Générales d'Utilisation (conditions tarifaires, obligations du conducteur, pénalités, etc.) »*.

L'article « 2.2 Accès au service autopartage » est modifié comme suit : *« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné met à la disposition des habitants des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné, 3 véhicules électriques en autopartage »*.
Ainsi, la mention des communes accueillant les véhicules est supprimée. En effet, l'expérimentation ayant vocation à se poursuivre pour 2 ans (conformément à la décision prise en bureau communautaire du 16 juin 2023), il est proposé cette simplification de formulation, afin d'éviter une mise à jour régulière des CGU pour préciser les communes d'accueil du service.

L'article « 7. Assurance » est complété comme suit, en cohérence avec les informations inscrites dans la convention co-signée avec les communes accueillant le service : *« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souscrit un contrat*

d'assurance tout risque auprès de GREAT LAKE INSURANCE SE, dont le siège social se situe à Koniginstrasse 107 à MUNICH en Allemagne. Le cabinet PILLOT, dont le siège social est situé Rue de Witternesse à AIRE-SUR-LA-LYS (62) est le courtier désigné mandataire du groupement conjoint. Le véhicule est assuré pour tous les conducteurs, pour tous les dommages accidentels, dans la limite des exclusions contractuelles et/ou législatives. La responsabilité civile dommages corporels est illimitée.
L'assurance individuelle conducteur a un plafond de garantie fixé à 300 000 € (application du barème de droit commun). »

L'article « 9. Pénalités » est modifié comme suit :
- est ajoutée la mention suivante *« Dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels) sur le véhicule, imputables à l'Utilisateur : la franchise en dommage de 500€ appliquée par l'assureur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera recouvrée auprès de l'Utilisateur ».*
- est complétée la mention suivante : *« En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face à la pénalité ou aux pénalités dues par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû. Ce montant pourra être exigé par le Prestataire et prélevé directement sur le compte bancaire de l'Usager le cas échéant , ou à défaut, un Titre de recettes sera émis à l'intention de l'Utilisateur pour recouvrer ce montant dû . »* Ces précisions permettent de compléter les modalités de recouvrement des pénalités.

Monsieur le Président propose de valider les modifications des articles 2.1, 2.2, 7 et 9 détaillées ci-avant et de valider les conditions générales d'utilisation du service autopartage ci-annexées.

Vu la délibération 2021-196 validant les conditions générales d'utilisation du service autopartage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les modifications des articles 2.1, 2.2, 7 et 9, présentées ci-avant,

VALIDE les conditions générales d'utilisation modifiées du service autopartage ci-annexées.

N° DEL_2023_162

Objet Eau-Assainissement
SPANC - RPQS 2022 - Approbation

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2022, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2023 et transmis pour information au Préfet.

Ce rapport étant public, il permet d'informer les usagers. Par conséquent, le public sera informé par voie d'affichage de son existence. Sa diffusion auprès des communes de la Communauté de communes pour sa présentation en conseil municipal avant le 31/12/2023 doit être effectuée

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note a fait l'objet d'une présentation lors de la commission SPANC du jeudi 25 mai 2023.

Débat :

Monsieur Gérard MOREL *souhaite préalablement donner une petite actualité de ce qui s'est passé en 2022. Il y avait un*

marché de prestations de contrôle qui avait été signé avec la SAUR jusqu'au 31/12/2022. Le problème vient que les contrôles de bon fonctionnement périodique se sont poursuivis, mais ils n'ont pas été terminés puisque cela n'a pas été fait à cette période sur les communes d'Andouillé Neuville et d'Aubigné, en raison d'un manque d'effectif. Cela a été reporté à début 2023. Pour réorganiser le service, des recrutements ont été faits, notamment une cheffe de projet assainissement en septembre.
Pour en revenir aux installations, la communauté de communes a un certain nombre d'installations en service, notamment 4 876. Sur la base du dossier dûment complété, le parc comprend des filières traditionnelles à 74% et des filières agréées à 24%. Dans ce parc, le type d'alimentation en eau est à 90% fait par le réseau public seul, et 6.5% correspond à une alimentation à la fois réseau public + puits.
Au niveau du parc, au 31/12/2022, 3760 installations auront été contrôlées. Quand on regarde les résultats, la conformité d'installation existante au 31/12/2022, on s'aperçoit que 35% sont conformes sans entretien, 17% de contrôle de bonne exécution avec avis favorable, et 20% sont non conformes, sans rien d'imposer, et 20% non conformes avec obligation de travaux sous 4 ans.
Si on considère les installations conformes, cela représente 55% du parc. Si on prend le taux de conformité réglementaire, c'est-à-dire où est intégré les non-conformes sans délai imposé, cela représente 77%.

En 2022, il a été fait 155 contrôles de conception, 146 contrôles de bonne exécution, 80 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente et 81 contrôles de bon fonctionnement périodique.
Quant aux contrôles de conception, 15% sont faits dans le cadre d'un permis de construire. Les résultats de 2022 – et on revient toujours à la même chose – montrent que 49% sont conformes aux recommandations d'entretien, 24% non conformes sans délai imposé et toujours 20% d'installations avec obligation de travaux.
Ces pourcentages ne changent pas par rapport à 2021.
Le financement n'a pas changé : il est fait avec les redevances qui sont perçues pour les diverses actions.
Le résultat financier au niveau des recettes est réalisé par l'annualisation de la redevance : 35€/an demandés à chaque propriétaire pour l'annualisation. Ce qui étonne c'est que les pénalités sont toujours a un très haut niveau avec 26 873.40€.
Au niveau des dépenses d'exploitations – personnel, etc…- il existe une particularité également avec le remboursement du budget principal qui a été fait au niveau de 35 000€. Ce remboursement représente une partie de la dotation qui avait été faite par le budget principal et dont le montant était de 145 000€. En 2021, il avait été reversé 80 000€. Un second remboursement est fait à hauteur de 35 000€. Il reste sur 2023 la somme de 30 000€. Le résultat reporté de 2021 est de 106 062.99€, le résultat de l'exercice de 2022 est de 120 481.61€ et le résultat cumulé est de 226 544.60€. Au niveau des impayés, ceux-ci sont représentés surtout par les pénalités.

Monsieur le Président *remercie* ***Monsieur Gérard MOREL*** *et demande s'il y a des questions.*
En l'absence, il met à la validation du conseil c communautaire.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2022 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2023_164

Objet Eau-Assainissement
SPANC - modification n°2 du règlement de service - article 21

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le règlement du Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n°2018-376 du 11 décembre 2018 et modifié en deux points par délibération n°2021-280 du 08/12/2021.

Afin de se conformer aux obligations qui incombent au SPANC en matière de sanctions financières, notamment en lien avec

l'article L1331-8 du code de la santé publique, une nouvelle procédure de pénalisation a été élaborée au cours des derniers mois.

La Commission du 25 mai 2023 et le Bureau communautaire du 16 juin 2023 ont donné un avis favorable sur cette nouvelle procédure de pénalisation qui implique une analyse mensuelle de la conformité des dossiers d'ANC alors que l'analyse était faite annuellement.

Compte-tenu de cette nouvelle procédure de pénalisation en cas de non-respect des délais de réalisation de travaux en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation, une nouvelle modification doit être apportée au règlement de service concernant les modalités de calcul de la pénalité en cas de non-respect des délais de réalisation de travaux :

L'article 21 – Sanctions en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation est modifié comme suit :
« Le calcul de cette pénalité se fait à une fréquence annuelle, selon l'état des installations connu **au premier jour du mois suivant le mois anniversaire du dernier contrôle réalisé sur l'installation**, jusqu'à ce que le propriétaire de l'installation se soit conformé à la réglementation ».

Cette modification permettra d'assurer une gestion mensualisée de ces relances et pénalisations(et non plus annuelle).

Débat :

Monsieur le Président *souligne que cela permettra un fonctionnement plus fluide.*

Monsieur le Président *demande s'il y a des questions ?*

Madame Isabelle LAVASTRE *questionne de savoir comment ils procèdent pour savoir où il n'y a pas d'installations ? Comment peut être contrôlée une habitation où il n'y a pas d'installation ?*

Monsieur Gérard MOREL *ne sait pas exactement comment cela est fait : ils s'adressent à une propriété, auquel cas, une vérification se fait. Il s'agit de voir s'il y a une installation ou non. Ils se déplacent sur place.*

Madame Ginette EON-MARCHIX *admet que cela se fait lors d'une vente, mais qu'en est-il lorsqu'il n'y en a pas ?*
Madame Isabelle LAVASTRE *se demande comment les gens sont contrôlés ?*

Monsieur Gérard MOREL *pense qu'ils ont l'adresse de toutes les maisons qui sont soumises à un assainissement non collectif, auquel cas, il y a un passage, une liste qui est tenue. Ils s'adressent aux propriétaires et ils peuvent constater s'il y a une installation ou non, pour ensuite voir si elle est conforme ou non.*

Madame Isabelle LAVASTRE *indique qu'il n'y avait auparavant pas de pénalités pour ceux qui n'avaient pas d'installation.*

Monsieur Gérard MOREL *indique qu'il y en a maintenant.*

Madame Isabelle LAVASTRE *dit que l'on va donc voir les personnes qui n'ont pas d'installation et qu'elles vont venir en mairie.*

Monsieur Gérard MOREL *dit que lorsqu'il n'y a pas d'installation, ils doivent faire les travaux avant 6 mois, et les pénalités, là aussi pour simplifier les services, les pénalités n'arriveront qu'au bout de 1 an.*

Madame Ginette EON-MARCHIX *trouve cela un peu juste. Si une personne n'a pas d'installation, elle doit faire une mise en conformité sous 6 mois, sinon elle est pénalisée. La durée de 6 mois peut mettre des familles en très grande difficulté.*

Monsieur Gérard MOREL *dit qu'il se pose toujours la question, car tous les contrôles et pénalités qui seront faits sur les habitations d'une commune, la liste est communiquée au maire et à la municipalité. Quand il s'agit d'un problème particulier d'une personne qui ne peut pas payer ou d'une personne très âgée, il est parfois très difficile d'imposer une installation. Effectivement, à partir de ce constat, la question peut se poser sur un accompagnement, une aide à la rénovation ou à l'installation d'une station. Cela doit rester au cas par cas car ils sont tributaires. Ils doivent pouvoir dire que les installations sont conformes et ne sont pas polluantes, à la fois pour la nature et pour les personnes qui y habitent.*
Madame Ginette EON-MARCHIX *l'entend, mais cela n'est indiqué nulle part. Ils doivent acter et il est dit qu'il peut y avoir du cas par cas : cela est fait de façon verbale.*

Monsieur Gérard MOREL *dit qu'ils doivent acter la mensualisation du traitement uniquement. Le dossier sera étudié au*

mois anniversaire du mois de contrôle : c'est l'objet du vote.

Monsieur le Président *le remercie et soumet au vote du conseil communautaire.*

Madame Marine KECHID *intervient pour préciser que, si elle ne se trompe pas, l'assainissement doit entrer dans les programmes d'amélioration de l'habitat de l'OPAH.*

Monsieur le Président *ne partage pas cet avis : il ne pense pas. Pour lui, c'est l'amélioration de l'habitat au sens de l'habitat strict. Les installations annexes qui permettent de faire fonctionner l'habitat…*

Madame Marine KECHID *se questionne de savoir si cela n'entre pas dans le logement indigne ?*

Monsieur le Président *n'est pas sur non plus. Ce point sera à vérifier.*

Monsieur Gérard MOREL *dit que lorsque c'est obligatoire et réglementaire…*

Monsieur le Président *souligne que c'est la situation particulière de la famille qui peut être examinée, sous une autre forme. Il demande à* ***Monsieur Jacques RICHARD*** *de faire une vérification auprès des services.*

Monsieur le Président propose de valider la modification de règlement de service du SPANC (en annexe) à effet du 01/09/2023.

Vu le JO Sénat du 03/01/2008,

Vu l'article R.214-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 1792-6 du Code Civil.

Vu l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L2224-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération 2018-376 approuvant le règlement de service du SPANC,

Vu la délibération 2021-280 apportant une 1ère modification du règlement de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE la modification du règlement de service du SPANC ci-annexé, à effet du 1er septembre 2023.

N° DEL_2023_163

Objet Agriculture

Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne - Convention de partenariat 2023-2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique et agricole du territoire, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'accordent pour poursuivre le rapprochement de leurs compétences et agir de façon concertée. Cela s'est traduit par une convention pluriannuelle de partenariat entre 2019 et 2021 et par des relations continues.

A cet effet, il est proposé l'examen du projet de convention-cadre pluriannuelle de partenariat dont l'objet porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties autour de 7 grands thèmes, à savoir :

- Préservation du foncier agricole dans l'aménagement du territoire
- L'économie – emploi – attractivité - Transmission/Installation
- La transition énergétique et le Plan climat air énergie (PCAET)
- La gestion quantitative et qualité de l'eau, environnement et biodiversité
- L'alimentation (Projet Alimentaire Territorial)
- La promotion de l'agriculture biologique
- Vivre ensemble sur le territoire

Dans le cadre de cette convention, la Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne (CRAB) s'engage à :

En matière d'information économique :
- Partager au plus tôt, dans le respect des règles de confidentialité, la connaissance des entreprises agricoles du territoire
- Mettre à disposition la documentation nécessaire et suffisante, notamment les éditions des chiffres clefs agricoles du territoire,
- Communiquer sur les actions mis en œuvre sur le territoire dans les supports de la Chambre d'Agriculture.

En matière d'accompagnement opérationnel :
- Accueillir, orienter et informer les porteurs de projets souhaitant créer, reprendre une exploitation à travers son « Point Accueil Installation »,
- Favoriser, dans le cadre des projets du territoire, la mise en relation avec les acteurs économiques adéquats, dans le respect des conditions fixées dans le programme d'actions pluriannuel.

En matière de réflexions stratégique :
- Mobiliser les capacités de réflexion de la Chambre d'Agriculture sur les projets majeurs ou structurants pour le développement économique (urbanisme, tourisme, emploi, formation, infrastructures, zones d'activités…),
- Proposer des conventions opérationnelles qui, dans le cadre du plan d'actions défini par le Comité de pilotage, définiront les objectifs et moyens à engager par les partenaires sur chaque action.

En matière de coopération technique :
- Participer aux réunions du comité de pilotage de la convention,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Rendre compte au Comité de pilotage de l'avancement de ces actions et de leurs résultats,
- Participer aux rencontres organisées par la communauté de communes à destination du monde économique.

La Communauté de communes s'engage à :

En matière d'information économique :
- Assurer un échange d'informations permanent entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes. Pour ce faire, le(la) conseiller(e) en charge du territoire sera convié(e) à participer au SPAE qui se réunira 1 à 2 fois par an pour un regard croisé sur le suivi et l'accompagnement des entreprises stratégiques du territoire.
- Informer en amont la Chambre d'Agriculture sur les projets et évolutions des entreprises agricoles du territoire (dès accord de l'entreprise concernée),

En matière de promotion des services de la Chambre d'Agriculture :
- Promouvoir les services de la Chambre d'Agriculture auprès des différents publics (entreprises, porteurs de projets…)
- Permettre la présentation annuelle au Comité Opérationnel ou Commission Agriculture et Alimentation des services proposés par la Chambre d'Agriculture et de la vie de cette convention.

En matière d'accompagnement
- Apporter son soutien aux opérations évènementielles organisées par la Chambre d'Agriculture sur le territoire
- Associer la Chambre d'Agriculture aux réflexions d'urbanisme relevant de la compétence de la Communauté de communes

L'annexe à la convention décrit le portrait du territoire réalisé par la Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne en 2023.

La durée de la présente convention est de 4 ans et porte sur la période 2023 à 2026.

Monsieur le Président propose :
- de valider cette convention avec la Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la compétence facultative de la Communauté de Communes « Actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et son annexe, valables jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_151

Objet Finances

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°3 - Service Informatique

Les dépenses liées à l'aménagement des salles de réunion en visioconférence, prévus en 2022, ayant été imputées sur l'exercice 2023, le service informatique ne dispose pas d'assez de crédits pour concrétiser ses projets de l'année 2023.

De ce fait, il convient d'augmenter les crédits du compte 2183-Matériel de bureau et matériel informatique sur l'opération 0035 « Services val d'Ille » d'un montant de 5 000 € en diminuant ceux du compte 020 – Dépenses imprévues (investissement) .

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°3 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Crédits informatique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2183-0035-020 : SERVICES VAL D'ILLE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2023 suivante :
Dépenses d'investissement – D-2183-0035-020 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 5 000 €
Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues (investissement) : -5 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

---

N° DEL_2023_152

Objet Finances

Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 : 1 Budget principal et 20 budgets annexes (hors budgets en M4 et M49)
La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Débat :

Monsieur le Président *indique que cela est obligatoire et qu'ils doivent délibérer pour prendre acte de ce passage.*

Le Président propose de valider le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné à partir du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_153

Objet Finances

BP 2023 - DM n°2 - Résultat SIE ST AUBIN D'AUBIGNE - Loyers CAP MALO 1 et 2

La comptabilité du SIE de Saint d'Aubigné ayant été intégrée intégralement dans celle du budget Eau Potable de la CCVIA avant la clôture des opérations, puis dans le budget principal après la clôture du budget eau, les opérations de transfert

figurant sur le compte de gestion correspondent au transfert de résultat du SIE au budget principal qui a permis de financer le reversement de la trésorerie à CEBR (opération non budgétaire) pour 81 116,42 € (fonctionnement) et au reversement d'une retenue de garantie à la SAUR pour 1 749,71 € en investissement.

Le trésorier a prévenu les services comptables de la Communauté de Communautaire de cette opération interne du Trésor Public le 20 juin 2023 soit bien après le vote du BP 2023. Il convient donc corriger les résultats cumulés en investissement et en fonctionnement de l'exercice 2023.

Parallèlement, les loyers du plateau 1 (65 000 €) et du plateau 2 (48 000 €) de Cap Malo n'ont pas été inscrits au budget pour un montant total de 113 000 €.

De ce fait, Il convient d'augmenter les crédits du compte 002-Résultat de fonctionnement reporté de 81 116,42€ et ceux du compte 6132-Locations immobilières d'un montant de 113 000€. Pour équilibrer la section fonctionnement, une diminution de crédits du compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) d'un montant de 31 883,58€ est nécessaire.

En outre, il est requis de diminuer les crédits des comptes 020-Dépenses imprévues (investissement) et 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1749,71€.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Résultats SIE ST AUBIN D'AUBIGNE/ Loyer CP 1 ET 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 116.42 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**81 116.42 €**
D-6132-020 : Locations immobilières	0.00 €	113 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**113 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 883.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**31 883.58 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**31 883.58 €**	**113 000.00 €**	**0.00 €**	**81 116.42 €**
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	1 749.71 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 749.71 €**	**0.00 €**
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 749.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 749.71 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 749.71 €**	**0.00 €**	**1 749.71 €**	**0.00 €**
Total Général		**79 366.71 €**		**79 366.71 €**

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal 2023 suivante :
Recettes de fonctionnement – R-002-020 – Résultat de fonctionnement reporté : + 81 116,42 €
Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : -31 883,58 €
Dépenses de fonctionnement – D-6132-020 – Locations immobilières : + 113 000 €
Recettes d'investissement – R-001-020 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 1 749,71 €
Dépenses d'investissement – D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement) : - 1 749,71 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

---

N° DEL_2023_154

Objet Finances

Sorties d'inventaire de véhicules - Cessions à titre onéreux

Suite au renouvellement de deux véhicules, deux propositions de reprise ont été faites à la Communauté de Communes :

Bervas : 100 € par véhicule, soit 200 € au total
PSA Retail (Citroen) : 300 € par véhicule, 600 € au total
Il s'agit d' :

- Un véhicule Citroën C2 immatriculé CM-579-GC portant le numéro d'inventaire MAT03/2009
- Un véhicule Peugeot 206 immatriculé CM-441-GC portant le numéro d'inventaire MAT02/2009

Il convient de procéder à la cession totale du bien N°MAT03/2009 (intégralement amorti), à hauteur de 300 € et à la cession totale du bien N°MAT02/2009 (intégralement amorti) à hauteur de 300 €.

Monsieur le Président propose de procéder à la sortie comptable des biens en cession à titre onéreux à l'entreprise PSA Retail, 2 avenue des Préales 35510 CESSON-SEVIGNE.

VU l'instruction de la nomenclature comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la sortie des biens suivants, en cessions à titre onéreux :

- Un véhicule Citroën C2 immatriculé CM-579-GC portant le numéro d'inventaire MAT03/2009
- Un véhicule Peugeot 206 immatriculé CM-441-GC portant le numéro d'inventaire MAT02/2009

VALIDE la proposition de cession à PSA Retail pour un montant de 300€ pour chaque bien.

N° DEL_2023_155

Objet Personnel

RH - Poste d'agent d'entretien - Augmentation du temps de travail

Un agent occupe le poste d'agent d'entretien à temps non complet 20/35ème, titulaire du grade d'adjoint technique.
Depuis septembre 2021, cet agent effectue des heures complémentaires chaque semaine, à raison de 7h30.

L'agent assure chaque jour l'entretien des micro-crèches Pazapa et Bulle de rêves ainsi que l'entretien des bâtiments du pole technique et de Cap Malo, 2 jours par semaine.

Monsieur Le Président propose, compte tenu de l'emploi du temps et du volume de travail, de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'entretien à 28/35ème et à compter du 12 juillet 2023. Le poste est ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera modifié dans le cadre de sa mise à jour annuelle, après examen du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

MODIFIE l'emploi permanent à temps non complet 20/35ème du poste d'agent d'entretien à 28/35ème à compter du 12 juillet 2023, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

N° DEL_2023_156

Objet Personnel

RH - Chargée de mission Convention territoriale globale - Modalités du contrat de projet

Le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a créé lors de sa séance du 14 mars 2023 un poste de chargé de mission « Animation et suivi de la Convention Territoriale Globale » (catégorie A) en contrat de projet.

Suite à la vacance de l'offre, une candidate a été retenue.

Le contrat débutera le 4 septembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 570, indice majoré 482.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°DEL 2022_250 en date du 11 octobre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE *demande si ce poste est subventionné par la CAF ?*

Monsieur Noël BOURNONVILLE *approuve.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *n'a plus le niveau de subventionnement mais quasiment en partie totalement, presque totalement. Au moins 80%*

Madame Isabelle LAVASTRE *demande si cela est sur les 3 ans ?*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *précise que c'est le temps de la CTG et donc le temps du contrat pour l'instant.*

Monsieur Noël BOURNONVILLE *accorde que c'est le temps du contrat.*

Monsieur le Président propose de valider ces modalités du contrat de projet et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les modalités du contrat de projet relatif au poste temporaire de chargée de mission « animation et suivi de la convention territoriale globale » décrites ci-dessus, du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_157

Objet Personnel

RH - Création d'un poste permanent de chargé de mission tourisme

Depuis le 25 avril 2022, la communauté de communes a recruté une chargée de mission tourisme en renfort temporaire pour assurer le déploiement de la politique touristique du territoire en cohérence avec le Projet de Territoire et le Schéma touristique.

Au vu du développement de la politique du tourisme, il est nécessaire de pérenniser le poste.

Les principales missions du poste de chargé(e) de mission tourisme sont détaillées ci-dessous :

- Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma touristique (en cours de réactualisation) portant sur 4 enjeux stratégiques : « offre touristique, marketing, développement intégral du territoire et gouvernance »
- Développer la promotion touristique du territoire et des équipements communautaire (camping et base nautique du Domaine de Boulet, Aire naturelle de camping de Saint-Médard, haltes nautiques du Canal d'Ille et Rance, Vallée du Couesnon, parcours de géocathing…) ;
- Développer et animer la relation avec l'ensemble des acteurs touristiques
- Développer la relation avec les différents partenaires et financeurs (la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne, la Région Bretagne, le département d'Ille et Vilaine, la Maison du Canal d'Ille-et-Rance…)
- Assurer la coordination et la gestion de la collecte de la Taxe de séjour ainsi que la relation aux hébergeurs
- Préparer, organiser et animer les réunions de travail avec les élus, techniciens, acteurs et partenaire (Comité technique et Comité de pilotage notamment), ;
- En lien avec la coordinatrice du Domaines de Boulet et la chargée de mission Sport, accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions du Projet Nautique Intégré du Domaine de Boulet (offre nautique, communication, promotion du site…
- Apporter une expertise touristique dans l'accompagnement de porteurs de projets en lien avec le service développement économique
- Veille, élaboration de propositions et suivi des appels à projets en lien avec les projets et sites touristiques du territoire
- veille juridique sur la thématique

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de chargé(e) de mission tourisme à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de Rédacteur et au premier grade de celui d'Attaché à compter du 1er octobre 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

Le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, complété du régime indemnitaire lié au poste.

Débat :

Monsieur le Président *remercie. Il demande si cela est clair pour tout le monde ?*

Il donne la parole à ***Madame Isabelle LAVASTRE***

Madame Isabelle LAVASTRE *demande si la taxe de séjour vient financer ce poste ?*

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Luc DUBOIS *répondent négativement.*

Monsieur le Président *indique que la taxe de séjour est strictement à l'usage à la promotion touristique du territoire.*

Madame Ginette EON-MARCHIX *complète et indique que la taxe de séjour ne doit être employée uniquement qu'à la promotion du territoire pour les hébergeurs notamment, car ce sont eux qui la récoltent et la redonnent à la communauté de communes. Une réunion s'est tenue il y a peu avec les hébergeurs pour parler de leur attente par rapport à la communauté de communes, de l'accompagnement. Beaucoup ont parlé de la signalétique qui manque et ils ne se sentent pas assez identifiés sur le territoire.*

Monsieur le Président *souligne que cette taxe est bien liée à la promotion touristique du territoire.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *ajoute que, d'un point de vue budgétaire, ils avaient prévu ce poste pour toute l'année 2023. Ce n'est donc pas un coût supplémentaire car ce poste avait été prévu pour toute l'année en temporaire, mais il ne peut plus continuer en temporaire.*

Monsieur le Président *soumet au vote en invitant le conseil à valider la création de ce poste à compter du 1er octobre 2023.*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un poste permanent de Chargé-e de mission tourisme, à temps complet, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs et sur le premier grade du cadre d'emploi des Attachés, à compter du 1er octobre 2023,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A suivre se trouvent des points d'information.

Monsieur le Président clôture la séance du conseil communautaire, remercie tout le monde et souhaite un bel été à tout le monde.

Le secrétaire de séance
Monsieur ALMERAS Loïc

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président